

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE BERGHEIM,
SAINT-HIPPOLYTE
ET ENVIRONS*

**PROCES-VERBAL DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 27 MARS 2023**

Sous la présidence de M. François MULLER, Président

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures, le Comité-Directeur s'est réuni, en séance ordinaire, en la mairie de Bergheim. La séance est présidée par Monsieur François MULLER, Président.

Date de convocation : 14/03/2023

SECTEURS	SIE	SIES	SIEB	SIAB
Nombre de délégués élus	12	8	8	10
Nombre de délégués en fonction	12	8	8	10
Quorum	7	5	5	6
Nombre de délégués présents	11	8	8	9
Nombre de délégués présents à 19H18 à partir du point n° 20	10	7	8	10
Nombre de procuration	0	0	0	0

Etaient présents :

MM. MULLER François, Président (Bergheim), KLEIN Jean-Marie, 1^{er} vice-président (Saint-Hippolyte), DEISS Denis (Bergheim), MORIS Olivier (Orschwiller, départ à 18H52 au point n° 13), BRUNTZ Guy (Rodern), Mme ENGEL-BARIL Sandrine (Rorschwihr), MM. FUHRER Claude (Rorschwihr), HUBER Claude (Saint-Hippolyte), Mme Amélie MICHEL (Thannenkirch, arrivée à 19H18 au point n° 20), délégués titulaires. MM. EBLIN Jean-Paul (Orschwiller), SALBER Jean-Jacques, (Rodern) et BIHL Hubert, (Thannenkirch), membres suppléants.

Membres absents excusés et représentés :

M. SPROLEWITZ Robert, délégué titulaire (Rodern), représenté par M. SALBER Jean-Jacques
M. SCHRAMM Jean-Pierre, délégué titulaire (Thannenkirch), représenté par M. BIHL Hubert

Membre absente excusée et non représentée :

Mme MICHEL Amélie, déléguée titulaire (Thannenkirch), du point n° 1 au point n° 19.

Membre absent non excusé et représenté : néant.

Membre absent non excusé et non représenté : néant.

A donné procuration de vote : néant.

Autres participants :

M. METZGER Christian, délégué suppléant (Rorschwihr)
M. ZIRGEL Jean-Luc, délégué suppléant (Saint-Hippolyte)
Mme DEJONGHE Valérie, secrétaire de mairie de Bergheim
Mr ZAMOLO Léo, secrétaire de mairie de Saint-Hippolyte

Autre participant excusé :

M. MEYER Quentin, responsable des ST de Bergheim

Autre participant non excusé :

M. LISCHETTI Georges, délégué suppléant (Bergheim)

Secrétaire de séance : M. KLEIN Jean-Marie

---ooo0ooo---

Monsieur François MULLER, Président, ouvre la séance du Comité-Directeur, convoqué en date du 14 mars 2023, en saluant cordialement l'assemblée.

Le Président présente au Comité-Directeur Monsieur Léo ZAMOLO, secrétaire de mairie de Saint-Hippolyte, en remplacement de Madame Christiane SCHAEFFER, retraitée, et lui souhaite la bienvenue. Il remercie chaleureusement le personnel administratif et technique ainsi que les élus, pour leur investissement pour le bon fonctionnement des services. Il salue également Monsieur Jean-Paul LEY, ancien président du syndicat.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Remplacement du délégué titulaire de la commune de Orschwiller
4. Points divers - Communications

Service général - SIE

5. Approbation du compte administratif et de gestion 2022
6. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022
7. Approbation du budget primitif 2023
8. Points divers - Communications

Secteur 1 - SIES - Eau de Source

9. Approbation du compte administratif et de gestion 2022
10. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022
11. Approbation du budget primitif 2023
12. Points divers - Communications

Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe

13. Approbation du compte administratif et de gestion 2022
14. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022
15. Approbation du budget primitif 2023
16. Points divers - Communications

Secteur 3 - SIAB - Assainissement

17. Approbation du compte administratif et de gestion 2022
18. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022
19. Approbation du budget primitif 2023
20. Transfert de compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024
21. Points divers - Communications

Il passe immédiatement à l'ordre du jour qui appelle, en point n° 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

SIE - SERVICE GENERAL

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni verbalement, le Président déclare le procès-verbal définitivement adopté, à l'unanimité.

POINT 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président,
le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie KLEIN, vice-président, secrétaire de séance, assisté de Madame Valérie DEJONGHE et Monsieur Léo ZAMOLO, secrétaires auxiliaires.

POINT 3. REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE ORSCHWILLER

Monsieur le Président, François MULLER souhaite rendre hommage à Monsieur Richard AUBRY, vice-président et délégué titulaire, décédé subitement en novembre dernier. Il souligne sa serviabilité, disponibilité, efficacité ainsi que son investissement au sein du syndicat. *Une minute de silence en sa mémoire est observée.*

VU l'installation du Comité-Directeur par délibération n° 1 du 30 juin 2020

La commune de ORSCHWILLER est appelée à désigner ou à redésigner l'ensemble des délégués, en remplacement de Monsieur Richard AUBRY, vice-président et délégué titulaire, décédé, selon les statuts du syndicat (2 titulaires et 1 suppléant).

POINT 4. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

Sans objet.

POINT 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022**5.1. Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

- ▷ excédent global de clôture : 2 379,92 €
 - *Excédent d'exploitation* : 2 379,92 €

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 11	Dont procuration : 0
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1

5.2. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, **APPROUVE**, sans observation, le compte de gestion pour l'exercice 2022

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 11	Dont procuration : 0
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2022

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 se monte à 2 379.92 €.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaffecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : **2 379.92 €**

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 11	Dont procuration : 0
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'ébauche du budget primitif 2023 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation	37 400 €
Recettes d'exploitation	37 400 €

- **DE REPARTIR** les frais d'exploitation du **BUDGET GENERAL (S.I.E.)** de 3 000 € HT au prorata, établi comme suit :

COMMUNES	TAUX %	REPARTITION € HT	TVA 20 % € TVA	REPARTITION € TTC
BERGHEIM	35.00	1 050.00	210.00	1 260.00
ORSCHWILLER	5.00	150.00	30.00	180.00
RODERN	15.00	450.00	90.00	540.00
RORSCHWIHR	15.00	450.00	90.00	540.00
SAINT-HIPPOLYTE	25.00	750.00	150.00	900.00
THANNENKIRCH	5.00	150.00	30.00	180.00
TOTAUX	100.00	3 000.00	600.00	3 600.00

- **RAPPELLE** que pour une simplification administrative, déclarative et budgétaire, la dépense relative au paiement des indemnités du personnel et des élus et les cotisations correspondantes est inscrite désormais au présent budget, recouvrée en recette via les dépenses inscrites aux budgets primitifs des secteurs SIES, SIEB et SIAB
- **INFORME** que les actes nécessaires dans le cadre de la mise à disposition du personnel feront l'objet d'une mise à jour
- **FIXE** les indemnités du personnel intervenant désigné par le Président comme suit, dépenses inscrites aux budgets des SIES, SIEB et SIAB, à effet du 1^{er} janvier 2023 :
 - **Secteur SIES :**
 - Agents techniques à hauteur de 30 € brut par jour et par agent
 - secrétaire : 600 € net annuel
 - **Secteur SIEB :**
 - Agent(s) technique(s) : 150 € net suivant les interventions
 - secrétaire : 350 € net mensuel
 - secrétaire adjointe : 150 € net trimestriel
sauf en cas de manquement ou d'absence prolongée
 - **Secteur SIAB :**
 - agent(s) technique(s) : 350 € net trimestriel/agent
 - secrétaire : 350 € net mensuel
 - secrétaire adjointe : 150 € net trimestriel
sauf en cas de manquement ou d'absence prolongée
- **DE VOTER** un crédit de 2 500 € au titre des gratifications de Noël, budgétisé aux budgets des secteurs SIES, SIEB et SIAB, à répartir entre le personnel intervenant sur décision du Président
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte à intervenir à cet effet
- **AUTORISE** le Président, sur décision, à attribuer des cartes cadeaux aux agents et d'en fixer les montants par agent dans la limite d'un montant global maximum de 1 500 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 11	Dont procuration : 0
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

Sans objet.

Secteur 1 - SIES - EAU DE SOURCE

POINT 9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022**9.1 Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

- ▷ excédent global de clôture : **48 062.64 €**
 - *Excédent d'exploitation* : 13 311.44 €
 - *Excédent d'investissement* : 34 751.20 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à : 23 616 €.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 9 664 €.

L'excédent réel global se chiffre à : 34 110.64 €.

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

9.2 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, **APPROUVE**, sans observation, le compte de gestion pour l'exercice 2022

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2022

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 se monte à 13 311.44 €.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaffecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : **13 311.44 €**

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'ébauche du budget primitif 2023 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

VU la délibération du Comité-Directeur n° 7 du 27 mars 2023, plus précisément fixant les conditions et répartitions des indemnités versées au personnel intervenant

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation	33 200 €	Dépenses d'investissement	52 100 €
Recettes d'exploitation	33 200 €	Recettes d'investissement	52 100 €

- **D'AUGMENTER ET DE FIXER** la contribution ordinaire des communes du secteur **EAU DE SOURCE (S.I.E.S.)** à 19 700 €, soit une hausse de 5,089 % par rapport à 2022, répartie selon les pourcentages suivants et comme suit :

COMMUNES	TAUX %	MONTANT €
SAINT-HIPPOLYTE	51	10 047.00
ORSCHWILLER	23	4 531.00
RODERN	15	2 955.00
RORSCHWIHR	11	2 167.00
TOTAUX	100	19 700.00

- **D'INDEMNISER** la Commune de Saint-Hippolyte pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule communal, à savoir :

Agent (coût horaire : 19.44 €)	Véhicule 6 CV
2 heures hebdomadaires x 47 semaines = 1 827.36 €	Kilométrage annuel : 1 000 km x 0.32 € = 320 €
Total : 2 147.36 € arrondis à 2 150 €	

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

Sans objet.

---0000000---

Monsieur MORIS Olivier quitte la séance à 18H52.

Secteur 2 - SIEB - EAU DE NAPPE
--

POINT 13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022**13.1 Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

- ▶ excédent global de clôture : **519 342.49 €**
 - *Excédent d'exploitation* : 90 529.99 €
 - *Excédent d'investissement* : 428 812.50 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à : 120 900 €.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 58 036 €.

L'excédent réel global se chiffre à : 456 478.49 €.

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 1

13.2 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, **APPROUVE**, sans observation, le compte de gestion pour l'exercice 2022

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2022

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 se monte à 90 529.99 €.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaffecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : **90 529.99 €**

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'ébauche du budget primitif 2023 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

VU la délibération du Comité-Directeur n° 7 du 27 mars 2023, plus précisément fixant les conditions et répartitions des indemnités versées au personnel intervenant

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation	288 200 €	Dépenses d'investissement	568 140 €
Recettes d'exploitation	288 200 €	Recettes d'investissement	568 140 €

- **DE REPARTIR** les frais d'exploitation du secteur EAU DE NAPPE (S.I.E.B.) de 136 962,28 € HT au prorata des pourcentages suivants comme suit :

COMMUNES	TAUX %	REPARTITION € HT	TVA 5,50 % € TVA	REPARTITION € TTC
BERGHEIM	42,87	58 715,73	3 229,37	61 945,10
RODERN	10,88	14 901,50	819,58	15 721,08
RORSCHWIHR	11,64	15 942,41	876,83	16 819,24
SAINT-HIPPOLYTE	34,61	47 402,65	2 607,15	50 009,80
TOTAUX	100,00	136 962,28	7 532,93	144 495,22

- **DE MAINTENIR** le prix de l'eau à 0,162 € H.T. le m³
- **DE MAINTENIR** la durée d'occupation du ou des préposés chargés des travaux relevant du service Eau de Nappe (suivi des réservoirs) à 8 heures par semaine (8/35^{ème})
- **D'INDEMNISER** la Ville de Bergheim pour la mise à disposition d'un véhicule, dans le cadre des déplacements effectués par le préposé pour assurer le bon fonctionnement des installations syndicales, sur la base d'un tarif forfaitaire (véhicule 5CV), à savoir :

Eléments	Eau
Kilométrage annuel	4 000 km
Tarif appliqué	0.543 € le km
Total	4 000 km x 0.543 € = 2 172 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 16. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

Sans objet.

Secteur 3 - SIAB - ASSAINISSEMENT
--

POINT 17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022**17.1 Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

- ▷ excédent global de clôture : **1 072 489,29 €**
 - *Excédent d'exploitation* : 291 047,91 €
 - *Excédent d'investissement* : 781 441,38 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à : 54 437,38 €.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 28 686,00 €.

L'excédent réel global se chiffre à 1 046 737,91 €.

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

Vote à main levée

Nombre de votants : 9	Dont présents : 9	Dont procuration : 0
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1

17.2 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, **APPROUVE**, sans observation, le compte de gestion pour l'exercice 2022

Vote à main levée

Nombre de votants : 9	Dont présents : 9	Dont procuration : 0
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 18. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2022

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 se monte à 291 047,91 €.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaffecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses de fonctionnement du présent budget primitif : **291 047,91 €**

Vote à main levée

Nombre de votants : 9	Dont présents : 9	Dont procuration : 0
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 19. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'ébauche du budget primitif 2023 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

VU la délibération du Comité-Directeur n° 7 du 27 mars 2023, plus précisément fixant les conditions et répartitions des indemnités versées au personnel intervenant

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation	654 430 €	Dépenses d'investissement	897 800 €
Recettes d'exploitation	654 430 €	Recettes d'investissement	897 800 €

- **DIT** que le taux de la redevance d'assainissement est maintenu à 1,35 € H.T. le m³
- **DE MAINTENIR** la durée d'occupation du ou des préposés chargés des travaux relevant du service assainissement (entretien de la station d'épuration et des réseaux de transfert) à 18 heures par semaine (18/35^{ème})
- **D'INDEMNISER** la Ville de Bergheim pour la mise à disposition d'un véhicule, dans le cadre des déplacements effectués par le préposé pour assurer le bon fonctionnement des installations syndicales, sur la base d'un tarif forfaitaire (véhicule 5CV), comme suit :

Eléments	Assainissement
Kilométrage annuel	1 000 km
Tarif appliqué	0,543 € le km
Total	1 000 km x 0.543 € = 543 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 9	Dont présents : 9	Dont procuration : 0
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

---0000000---

Arrivée de Madame MICHEL Amélie à 19H15.

POINT 20. TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs que ce dernier sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement les portées transport et traitement en matière d'assainissement collectif, au titre des communes de Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte et Thannenkirch.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA

Considérant l'intérêt que présenterait pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, l'adhésion à cet établissement public

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « assainissement » susvisée et des réalisations durables

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » des portées transport et traitement dont dispose le Syndicat est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA

Considérant que l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT

VU l'absence de personnel à transférer

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du SDEA approuvés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022, et notamment de l'article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3* ».

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** l'intégralité des portées transport et traitement en matière d'assainissement collectif, au titre des communes de Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte et Thannenkirch.
- **DE TRANSFERER** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE DEMANDER** aux communes de Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte et Thannenkirch de se prononcer par délibération sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs au SDEA, au titre de la compétence « assainissement » pour les portées transport et traitement.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 10	Dont procuration : 0
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. François MULLER, délégué de la Commune de Bergheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
 - M. Guy BRUNTZ, délégué de la Commune de Rodern au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
 - Mme Amélie MICHEL, déléguée de la Commune de Thannenkirch au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.

Pour mémoire, sont déjà délégués MM. Claude HUBER pour la commune de Saint-Hippolyte et Claude FUHRER pour la commune de Rorschwihr, considérant que le SDEA a la compétence Eau/Assainissement desdites communes.

POINT 21. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**21.1 Bilan annuel de l'assainissement 2022**

Le comité-directeur prend note que le bilan annuel de l'assainissement est en cours de finalisation, transmis ultérieurement par courriel pour prise de connaissance.

Nota : le rapport de mise à jour des performances minimales de la STEU de Bergheim, établi par IRH Ingénieur Conseil et en cours de vérification par les services, sera également transmis pour lecture.

21.2 Modification de la convention d'admission d'un effluent industriel dans le réseau - Vins BIECHER

VU la convention fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau du syndicat du 15 janvier 2015

VU l'arrêté du maire n° 13/2015 du 10 janvier 2015 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Vins Jean BIECHER & Fils SA » dans le système de collecte de la collectivité

Considérant la demande dudit établissement par courrier du 25 novembre 2022, sollicitant la possibilité de rejeter un volume de 95 m³ jour, en conservant les paramètres et teneurs identifiés à l'article 4 de la convention et en augmentant les flux associés en kg/jour

Considérant que ces nouveaux paramètres sont acceptables sur avis favorable des services consultés à titre indicatif

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'établissement « Vins Jean BIECKER & Fils SAS » à rejeter un volume de 95 m³ /jour dans le réseau, comme suit, à titre de régularisation et à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023

Code Sandre	Paramètres	Symboles	unité	Limite	Flux	Flux
					70 m3/j (actuellement)	95 m3/j au 01/01/2023
Paramètres globaux						
1302	Potentiel en hydrogène	pH	Unités pH	5,5 à 8,5	/	/
1301	Température de mesure du pH	T	°C	30	/	/
1305	Matières En Suspension	MES	mg/l	300	21 kg/j	28,5 kg/j
1314	Demande Chimique en Oxygène	DCO	mg/l	5000	250 kg/j	475 kg/j
1313	Demande Biochimique en Oxygène	DBO5	mg/l	3000	210 kg/j	285 kg/j
1551	Azote global	NGL	mg/l	40	1 kg/j	3,8 kg/j
1340	Nitrates	NO3	mg/l	100	7 kg/j	9,5 kg/j
1350	Phosphore	P	mg/l	7	0,49 kg/j	0,6 kg/j
Paramètres physico-chimiques						
1337	Chlorures	Cl	mg/l	250	/	23,7 kg/j
Paramètres indésirables						
9969	Hydrocarbures totaux	HC	mg/l	5	0,350 kg/j	0,4 kg/j

- **DIT** qu'un avenant sera établi à la convention initiale fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau du syndicat, *précisant que la détermination du coût financier lié au traitement de la DCO s'établira sur la base de 95 m³ rejeté par jour*
- **NOTE** que la Commune de Saint-Hippolyte procèdera à une mise à jour de l'arrêté du maire portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Vins Jean BIECHER & Fils SAS » dans le système de collecte de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents y afférents

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 10	Dont procuration : 0
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

---ooo0ooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 47 minutes.

Le secrétaire de séance

Jean-Marie KLEIN



Le Président

François MULLER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS	PROCES-VERBAL DU COMITE-DIRECTEUR SEANCE DU 27 MARS 2023 Sous la présidence de M. François MULLER, Président
---	---

Etaient présents :

MM. MULLER François, Président (Bergheim), KLEIN Jean-Marie, 1^{er} vice-président (Saint-Hippolyte), DEISS Denis (Bergheim), MORIS Olivier (Orschwiller, départ à 18H52 au point n° 13), BRUNTZ Guy (Rodern), Mme ENGEL-BARIL Sandrine (Rorschwihr), MM. FUHRER Claude (Rorschwihr), HUBER Claude (Saint-Hippolyte), Mme Amélie MICHEL (Thannenkirch, arrivée à 19H18 au point n° 20), délégués titulaires. MM. EBLIN Jean-Paul (Orschwiller), SALBER Jean-Jacques, (Rodern) et BIHL Hubert, (Thannenkirch), membres suppléants.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
Service général - SIE		
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022	Unanimité
2.	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité
3.	Remplacement du délégué titulaire de la commune de Orschwiller	
4.	Points divers - Communications	
5.1	Approbation du compte administratif 2022	Majorité
5.2	Approbation du compte de gestion 2022	Unanimité
6.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022	Unanimité
7.	Approbation du budget primitif 2023	Unanimité
8.	Points divers - Communications	
Secteur 1 - SIES - Eau de Source		
9.	Approbation du compte administratif et de gestion 2022	Unanimité
10.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022	Unanimité
11.	Approbation du budget primitif 2023	Unanimité
12.	Points divers - Communications	
Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe		
13.1	Approbation du compte administratif 2022	Majorité
13.2	Approbation du compte de gestion 2022	Unanimité
14.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022	Unanimité
15.	Approbation du budget primitif 2023	Unanimité
16.	Points divers - Communications	
Secteur 3 - SIAB - Assainissement		
17.1	Approbation du compte administratif 2022	Majorité
17.1	Approbation du compte de gestion 2022	Unanimité
18.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2022	Unanimité
19.	Approbation du budget primitif 2023	Unanimité
20.	Transfert de compétence de l'assainissement au 1 ^{er} janvier 2024	Unanimité
21.	Points divers - Communications	
21.2	Modification de la convention d'admission d'un effluent industriel dans le réseau – vins BIECHER	Unanimité

Liste publiée et date de mise en ligne le 31/03/2023

Le Président, François MULLER

